

**RÈGLEMENT G-021-17
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, services et activités fournis par la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent et dispensent la greffière d'en faire lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance du Conseil tenue le 20 novembre 2017, portant le numéro 2017-11-588;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Châteauguay, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe et contentieux;
- VII. Sécurité incendie;
- VIII. Permis et inspection / Urbanisme et environnement;
- IX. Aménagement du territoire;
- X. Mairie;
- XI. Sécurité publique;
- XII. Travaux publics;
- XIII. Culture et projets spéciaux;
- XIV. Sports et plein air;
- XV. Bibliothèque;
- XVI. Vie citoyenne.

NON-RÉSIDENTS

Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à XII indiqués à l'article précédent sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 10

Un taux annuel de 16 %, soit 11 % pour les frais d'intérêt et 5 % pour les frais de pénalité, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 11

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTE**Article 12**

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**DISPOSITION ABROGATIVE****Article 13**

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 14

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEURArticle 15

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Châteauguay, ce date.

Pierre-Paul ROUTHIER
Maire

M^e Nancy POIRIER
Greffière

Avis de motion :

20 novembre 2017

Adoption du règlement :

date

Entrée en vigueur du règlement :

date

**ANNEXE « I »****ADMINISTRATION**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Ville :

Services	Tarifs	Notes
Photocopie	0,38 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Plan général des rues ou tout autre plan	3,85 \$ le feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Chèque non compensé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	40 \$	
Débit bancaire préautorisé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	40 \$	
Recherche – perception de compte (information manquante ou erronée)	10 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « II »
COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs	Notes
CD	20 \$	
Photocopie de document	2,00 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière pénale</i> en vigueur
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Châteauguay)	20 \$	
Envoi individuel par internet ou par télécopieur d'un avis de paiement d'amende à la Société de l'Assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.)	20 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Recherche aux archives, préparation et transmission de documents lors d'une demande de waiver, de réhabilitation ou de suspension du casier judiciaire (pardon)	45 \$	Frais de photocopies inclus

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

ANNEXE « II » (SUITE)**COUR MUNICIPALE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs	Notes
Préparation et transmission à un sténographe officiel d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal officiel	20 \$	Frais des notes sténographiques en sus Un dépôt de 150 \$ est exigible et payable avant toute préparation ou transmission au sténographe officiel
Paiement en ligne des constats d'infraction avec « Constat Express »	7 \$ par dossier	
Plaidoyer de non-culpabilité en ligne avec « Constat Express »	2 \$ par plaidoyer	
Avis de contre-passation reçu suite à un paiement effectué par carte de crédit	40 \$	
Location de la salle du Conseil, située dans les locaux de la cour municipale		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ par tout tribunal reconnu ▪ par un privé (demi-journée) pour arbitrage / réunion ▪ par un privé (journée complète) pour arbitrage / réunion 	175 \$ 125 \$ 210 \$	Maximum 7 heures pour tout tribunal Maximum 3,5 heures pour un privé (demi-journée) Maximum 7 heures pour un privé (journée complète)

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « III »

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus/évaluation :

Services	Tarifs	Notes
Rôle d'évaluation complet	0,10 \$ par unité d'évaluation	
Extrait du rôle d'évaluation	0,46 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Extrait du rôle d'évaluation certifié	5 \$	
Liste spécialisée présentée sous forme de rapport informatisé	10 \$	
Plan de la matrice graphique	3,80 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Base cartographique géoréférencée	500 \$	
Compte de taxes foncières ou d'un avis d'évaluation	8 \$	
Confirmation de taxes foncières	26 \$	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « III » (SUITE)
ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables par la Division revenus/évaluation et sont exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation :

Services	Tarifs	Notes
▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	75 \$	
▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	303 \$	
▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	505 \$	
▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 010 \$	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « IV »**FINANCES**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs	Notes
Rapport financier (MAMOT) (photocopie)	3,15 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Rapport sur les prévisions budgétaires (MAMOT) (photocopie)	3,15 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Rapport sur les indicateurs de gestion (MAMOT) (photocopie)	3,15 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « V »**GÉNIE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie :

Services	Tarifs	Notes
Gérance de projet, préparation de plans et devis, surveillance, etc.	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
Branchement de services d'aqueduc ou d'égouts publics	1 000 \$ de dépôt et 1 000 \$ de frais d'administration et de surveillance non remboursable à verser à la Ville	Le propriétaire assume les coûts des travaux directement à l'entrepreneur
Canaliser ou modifier un fossé longeant une propriété	300 \$	Il n'y a pas de frais lorsque le ponceau est destiné à une entrée charretière d'une largeur maximale de 7 mètres

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « V » (SUITE)**GÉNIE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie :

Services	Tarifs	Notes
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe de la Division génie se verra facturer, en plus des frais exigibles, des frais de déplacement, soit l'équivalent d'une heure aller et d'une heure retour	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par la Division génie et non prévus expressément dans le présent règlement	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration
Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VI »
GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction du greffe et du contentieux :

Services	Tarifs	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Certificat de vie ou tout autre certificat	5 \$ par certificat	
Copie d'un règlement municipal	0,38 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Liste des contribuables ou des habitants	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
CD ou DVD	20 \$	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VI » (SUITE)

GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction du greffe et du contentieux :

Services	Tarifs	Notes
Frais d'expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes	50 \$ par matricule	
Frais de vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; ▪ les taxes scolaires et les intérêts impayés; ▪ les frais de publication de l'avis dans le journal; ▪ les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; ▪ les frais de recherche de titre de propriété; ▪ les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits; ▪ les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; ▪ les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente; 	Coût réel	
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	Coût réel	Tarif établi en vertu de la <i>Tarification des produits et services du registre foncier et du cadastre en vigueur</i>

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$	Tarif établi en vertu du <i>règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Main d'œuvre d'un employé du Service de sécurité incendie	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage. Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif
Prévenir et combattre un incendie de véhicule pour non-résident (par déplacement, qu'il y ait intervention ou non)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage. Pour une période minimum de 1 heure par déplacement Ce service est gratuit pour les résidents de Châteauguay
Déplacement d'une unité de matières dangereuses (par déplacement, qu'il y ait intervention ou non)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Incluant la main-d'œuvre et le matériel périssable Pour une période minimum de 1 heure par déplacement
Remplissage de cylindres d'air	10 \$	
Matériel périssable et facturation extérieure	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 1 heure par déplacement

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VII » (SUITE)

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Entraide intermunicipale	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Avec entente : coût fixé selon l'entente
Éducation publique	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	
Assistance hors territoire par embarcation nautique (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	
Prévention (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	
Incendie de bâtiment pour toute municipalité ou entreprise n'ayant pas conclu une entente avec la Ville (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	
Pinces de désincarcération	Coût réel	Tarif établi en vertu de la tarification de la Société de l'assurance automobile du Québec en vigueur

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VII » (SUITE)

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Location d'équipements lourds (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 1 heure par déplacement
Autres services spécialisés (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 1 heure par déplacement
Location de véhicules ou d'équipements suivants (sans opérateur) :		
▪ Camion / Autopompe	1 000 \$ / h	
▪ Échelle	1 250 \$ / h	
▪ Unité de soutien	600 \$/ h	
▪ Camion de service	150 \$ / h	
▪ Remorque à mousse	150 \$ / h	
▪ Remorque RCI	150 \$/ h	
▪ Camion-citerne	800 \$/ h	
▪ Bateau de sauvetage	250 \$/ h	
▪ Remorque sauvetage espace clos	150 \$/ h	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII »

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	3,80 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Permis de lotissement		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
▪ Tarif de base	100 \$	
▪ Par lot additionnel	100 \$	
Permis de construction		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
a) nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		
i) par logement	650 \$	
b) nouvelle construction (multifamiliale)		
i) premier logement	650 \$	
ii) logement additionnel	450 \$	
c) ajout d'un logement	450 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
d) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)		
i) tarif de base	45 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter	3 \$	
iii) adaptation d'un domicile pour une personne handicapée	Gratuit	
e) nouvelle construction (autre que résidentielle)		
i) tarif de base	500 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	
f) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)**PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	
g) ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)		
i) non étagé (par case)	10 \$	
ii) étagé (total)	100 \$	
h) aménager un espace de chargement / déchargement	100 \$	
i) construire un mur de soutènement	50 \$	
j) construire un cabanon	25 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
a) excaver le sol	100 \$	
b) modifier la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	100 \$	
c) rénover une construction (bâtiment principal résidentiel)		
i) tarif de base	45 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	
d) rénover une construction (bâtiment principal autre que résidentiel)		
k) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût supérieur à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation (suite)		
e) déplacer une construction (bâtiment principal)	200 \$	
f) démolir une construction (ou partie de)		
i) bâtiment principal	100 \$	
ii) bâtiment accessoire	Gratuit	
g) construire, installer, remplacer ou modifier une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage		
i) modification du message	50 \$	
ii) nouvelle enseigne et / ou modification de la structure	60 \$	
▪ premier mètre carré	60 \$	
▪ mètre carré additionnel	20 \$	
iii) enseigne temporaire	60 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)**PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation (suite)		
h) procéder à l'installation d'une piscine hors terre et ses accessoires	50 \$	
i) procéder à l'installation d'une piscine creusée et ses accessoires	100 \$	
j) installer une tour de télécommunication	600 \$	
k) installer une clôture (sur un terrain occupé par un usage de groupe d'usage « industriel »)	60 \$	
l) procéder à l'installation d'un système individuel ou collectif de traitement	100 \$	
m) procéder à l'installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	75 \$	
n) abattre un arbre de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 1 mètre du sol	Gratuit	
o) élargir une aire de stationnement	10 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'occupation		Tarifs établis en vertu du <i>règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
a) ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel ou changement de propriétaire (ou de l'actionnaire majoritaire) :		* À l'exception des usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
i) usage additionnel au groupe « HABITATION » (H)	50 \$	** S'applique seulement aux usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
ii) occupation dans la classe d'usage C1*, C2*	100 \$	
iii) occupation dans la classe d'usage C1**, C2**, C3, C4, I1, I2, A1, U1 et P1	400 \$	
b) changement dans la déclaration d'immatriculation (administrateurs)	50 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Dérogation mineure	600 \$	Soit 325 \$ à titre de frais pour l'ouverture du dossier et pour l'étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et 275 \$ afin de couvrir les frais de publication de l'avis public prévu par la loi Tarif établi en vertu du <i>règlement relatif aux dérogations mineures Z-3500</i> en vigueur
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	2 500 \$	Pour analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et pour la publication Tarif établi en vertu du <i>règlement sur les PPCMOI Z-4000</i> en vigueur
Arrosage en dehors des horaires prévus à la réglementation municipale	15 \$	Tarif établi en vertu du chapitre VI du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Permis à un distributeur de matériel publicitaire	50 \$	Tarif établi en vertu du chapitre XV du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire	5 \$ par assistant	Tarif établi en vertu du chapitre XV du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Colporteur, agent de publication et vendeur itinérant	300 \$ par année	Tarif établi en vertu du chapitre XVI du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)

PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville		Tarifs établis en vertu du chapitre XVI du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une période de 30 jours ou moins ▪ Pour une période de 31 à 60 jours ▪ Pour une période de 61 à 90 jours 	<p>400 \$</p> <p>500 \$</p> <p>600 \$</p>	
Opérer ou mettre à la disposition du public un ou plusieurs appareils d'amusement ou salle de paris		Tarifs établis en vertu du chapitre XXIII du <i>règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 1^{er} jusqu'au 9^e appareil ▪ Pour le 10^e jusqu'au 19^e appareil ▪ Pour le 20^e jusqu'au 29^e appareil ▪ Pour le 30^e jusqu'au 39^e appareil ▪ Pour le 40^e appareil et chacun de ceux en excédent 	<p>*200 \$ pour chaque appareil</p> <p>*175 \$ pour chaque appareil</p> <p>*150 \$ pour chaque appareil</p> <p>*125 \$ pour chaque appareil</p> <p>*100 \$ pour chaque appareil</p>	*Tarif annuel pour chaque appareil

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « VIII » (SUITE)**PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division permis et inspection et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial		*Tarif annuel pour chaque table
▪ De la 1 ^{re} jusqu'à la 9 ^e table	*50 \$ pour chaque table	
▪ Pour la 10 ^e jusqu'à la 19 ^e table	*40 \$ pour chaque table	
▪ Pour la 20 ^e jusqu'à la 29 ^e table	*30 \$ pour chaque table	
▪ Pour la 30 ^e jusqu'à la 39 ^e table	*20 \$ pour chaque table	
▪ Pour la 40 ^e table et chacune de celles en excédent	*10 \$ pour chaque table	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « IX »
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction de l'aménagement du territoire :

Services	Tarifs	Notes
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville (excluant ceux situés dans le parc Industriel et ceux vendus à des organismes publics)	Prix de vente	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « X »

MAIRIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Mairie :

Services	Tarifs	Notes
Célébration de mariage civil et union civile (par le maire ou un représentant de la Ville)		Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XI »
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de police et un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) est facturé pour chaque service :

Services	Tarifs	Notes
Policier	120 \$ / h	
Véhicule du Service avec le policier	30 \$ / h	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Véhicule du Service sans le policier	54 \$ / h	
Véhicule tout terrain (V.T.T.) ou d'une motoneige avec le policier	19 \$ / h	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Local ou bureau	173 \$ / h	
Espace de stationnement	173 \$ / h	
Bloc cellulaire	229 \$ / h	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XI » (SUITE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Vérifications d'antécédents judiciaires		Ou selon l'entente intervenue avec les commissions scolaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les non-résidents sur le territoire desservi 	71 \$ Plus frais occasionnés	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les résidents sur le territoire desservi 	45 \$ Plus frais occasionnés	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les employés et bénévoles d'organismes reconnus par la Ville en vertu de sa <i>Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</i> 	Frais occasionnés	
Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	71 \$	
Prise d'empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	71 \$ Plus frais occasionnés	
Vérification de numéro de série de véhicule	156 \$	Plus les frais de location d'un local, si nécessaire
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XI » (SUITE)
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Recherche statistique :		Minimum 1 heure
▪ Personnel clérical	44 \$ / h	
▪ Policier	67 \$ / h	
▪ Gestionnaire	91 \$ / h	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	
Certificat d'un technicien qualifié	15,75 \$	
Carte d'appel	0,38 \$ par page	
Frais de déplacement pour répondre à une fausse alarme	50 \$ par agent	Pour toute période d'une demi-heure ou fraction de cette période Tarif établi en vertu du chapitre XIX du <i>Règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Licence pour animal	15 \$ par année	La livraison de la médaille n'est pas incluse

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XI » (SUITE)**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Remplacement de médaille	5 \$ chacune	
Licence pour chien-guide ou chien d'assistance, en entraînement ou en formation	Gratuit	
Duplicata d'un disque ou d'un document d'enregistrement perdu ou détruit	5 \$ par disque ou document d'enregistrement	
Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé)	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Barricade d'un immeuble	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un serrurier	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un électricien ou d'un frigoriste	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Frais de manutention reliés au démantèlement d'une serre de cannabis	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés sur le total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs	Notes
Utilisation d'une borne d'incendie pour l'exécution de travaux publics ou privés	100 \$ pour les 5 premiers jours	Tarif établi en vertu du chapitre XIX du <i>Règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
	20 \$ par jour additionnel	Une autorisation écrite de la Division travaux publics est préalable à cette utilisation
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	50 \$ par année, par borne	Tarif établi en vertu du chapitre XIX du <i>Règlement pénal général G-2000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Remplissage de camion-citerne par un entrepreneur (sur borne d'incendie)	160 \$ par voyage	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	25 \$ pendant les heures régulières de travail	
	280 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau	25 \$ pendant les heures régulières de travail	
	300 \$ en dehors des heures régulières de travail*	* Excluant les vendredis

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XII » (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs	Notes
Réparation de pavage	Coût réel	
Main d'œuvre d'un employé de la Division travaux publics	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage
Location de véhicules ou d'équipements suivants (avec opérateur et les frais de carburant) :		** Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion avec benne 5 tonnes ▪ Camion 10 roues ▪ Camion de service ▪ Excavatrice ▪ Chargeur sur roues ▪ Arrosoir ▪ Balai mécanique (4 roues) ▪ Génératrice ▪ Pompe électrique ▪ Pompe à boue ▪ Déchiqueteuse ▪ Tracteur de ferme ▪ Camion cureur d'égout ▪ Épandeur d'abrasif 	<ul style="list-style-type: none"> 70,00 \$ / h 80,00 \$ / h 60,00 \$ / h 100,00 \$ / h 100,00 \$ / h 110,00 \$ / h 180,00 \$ / h 15,00 \$ / h 20,00 \$ / h 30,00 \$ / h 55,00 \$ / h 90,00 \$ / h **220,00 \$ / h 81 \$ 	
	par tonne métrique	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détection de fuite ▪ Générative portative ▪ Générative sur remorque 	<ul style="list-style-type: none"> **130 \$ / h 10 \$ / h 35 \$ / h 	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XII » (SUITE)**TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Disposition des boues	75 \$ par tonne métrique	
Réparation de glissière de sécurité	175 \$ par mètre linéaire	
Collecte de branches	30 \$ par déplacement	
Entretien de terrain (fauchage, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	**58 \$ / h	** Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
Pour toute heure ou partie d'heure additionnelle	58 \$ / h	L'officier municipal peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur municipal, dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.

Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

- (1) L'officier municipal est une personne désignée par le Conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

ANNEXE « XII » (SUITE)**TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Fossé et ponceau	Coût réel	L'officier municipal peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur municipal, dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire. Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

- (1) L'officier municipal est une personne désignée par le Conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Personnel technique		Taxes en sus
▪ Coordonnateur technique de scène	27,50 \$ / h	Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
▪ Technicien de scène	22,50 \$ / h	
Scène mobile (opéré par un employé de la Ville)		Taxes en sus
▪ Pour un organisme reconnu	Gratuit	Main d'œuvre non incluse L'utilisation de la génératrice est incluse dans le service
▪ Pour un organisme non reconnu	155 \$	
▪ Pour un privé	510 \$	
Billetterie		Pour les organismes culturels reconnus dont la mission est de produire des spectacles, l'impression de billets est gratuite pour 2 évènements par année
Impression de billet de spectacle		
▪ Salle Jean-Pierre Houde (211 billets)	33 \$ par représentation	
▪ Pavillon de l'Île (392 billets)	60 \$ par représentation	
▪ Autres lieux	0,18 \$ par billet	
Billetterie « Ovation » sur Internet aux clients spectateurs	2,50 \$ par billet	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIII » (SUITE)
CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Location de la salle de spectacle au Pavillon de l'Île		* Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 2 h et 8 h, et après 5 heures de travail consécutif
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu ▪ Par un citoyen de Châteauguay ▪ Par un privé 	76,50 \$ / h* 86,50 \$ / h* 97,00 \$ / h*	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel spectacle inclut le personnel une (1) heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle 	258 \$ par location	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si pause-repas 	15 \$ par employé	
Location du foyer au Pavillon de l'Île		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu ▪ Par un citoyen de Châteauguay ▪ Par un privé 	51 \$ / h 61 \$ / h 66 \$ / h	
Autres services offerts au Pavillon de l'Île		Inclus 1 employé (les employés supplémentaires seront facturés). Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de bar (sur demande) ▪ Achat alcool (sans service de bar) <ul style="list-style-type: none"> - Pour les organismes reconnus - Pour les citoyens - Pour le privé 	Gratuit Coût du produit Coût du produit Coût du produit	Auquel s'ajoutent 20 % Auquel s'ajoutent 30 % Auquel s'ajoutent 40 %

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Location de la salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier		* Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 2 h et 8 h, et après 5 heures de travail consécutif
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu ▪ Par un citoyen de Châteauguay ▪ Par un privé (compagnie) ▪ Par un organisme culturel reconnu (répétition) 	52 \$ / h* 57 \$ / h* 64 \$ / h* 13,50 \$ / h*	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel spectacle inclut le personnel une (1) heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle ▪ Si pause-repas 	178,50 \$ par location 15 \$ par employé	
Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde		Inclus 1 employé (les employés supplémentaires seront facturés)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de bar (sur demande) ▪ Achat d'alcool (sans service de bar) <ul style="list-style-type: none"> - Pour les organismes reconnus - Pour les citoyens - Pour le privé 	Gratuit Coût du produit Coût du produit Coût du produit	Auquel s'ajoutent 20 % Auquel s'ajoutent 30 % Auquel s'ajoutent 40 %

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Spectacle professionnel		
▪ Avec passeport-loisir	Coût négocié – 2 \$ par billet	Tarif déterminé selon le coût négocié pour chaque spectacle
▪ Spectacle jeunesse	Tarif famille disponible avec passeport-loisir	
Location d'équipement technique		Aucuns frais de location ne sera facturé :
▪ Kit conférence (2 haut-parleurs, 1 amplificateur, 1 console, 1 micro avec filage)	155 \$ par jour	- lors d'un évènement se déroulant dans une salle de spectacle appartenant à la Ville;
▪ Kit spectacle # 1 (4 haut-parleurs, 2 moniteurs, 1 console 24 entrées Reverb, 15 micros avec filage)	410 \$ par jour	- lors d'un évènement organisé par un organisme reconnu et se déroulant sur le territoire de Châteauguay.
▪ Kit spectacle # 2 (6 haut-parleurs, 4 moniteurs, 1 console 40 entrées avec rack, 20 micros, distro électrique avec filage)	660 \$ par jour	Les équipements audiovisuels ne peuvent être manipulés qu'en la présence d'un technicien de la Ville et des frais d'installation et de montage peuvent être facturés au besoin

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
Location de gymnase <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Clientèle de moins de 18 ans - Clientèle adulte ▪ Par un citoyen ▪ Par un organisme non reconnu ou privé 	Gratuit 21 \$ / h* par gymnase 52,50 \$ / h* par gymnase 63 \$ / h* par gymnase	Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus * Les gymnases sont loués pour un minimum de 2 heures
Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Surface naturelle - Surface synthétique ▪ Par un organisme non reconnu ou privé <ul style="list-style-type: none"> - Surface naturelle - Surface synthétique 	Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc **99,75 \$ **126 \$	Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc **Le tarif est pour 2 heures par terrain

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure (suite)		**Le tarif est pour deux (2) heures par terrain
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un citoyen 	**78,75 \$	
<ul style="list-style-type: none"> - Surface naturelle 	**94,50 \$	
<ul style="list-style-type: none"> - Surface synthétique 		
Location de terrain de tennis, pétanque et basketball		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme reconnu 	**15,75 \$	Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un organisme non reconnu ou privé 	**31,50 \$	Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par un citoyen 	**26,25 \$	**Le tarif est pour 2 heures par terrain
Accès aux descentes de bateaux pour les non-résidents	25 \$	Interdit aux bateaux de 25 pieds et plus
		Ce service est gratuit pour les résidents de Châteauguay

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV » (SUITE)
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
<u>Centre Nautique de Châteauquay</u>		
Location d'embarcation – Activ'Été 1 heure min.		
▪ Kayak – Planche à pagaie		
- Passeport-loisir résident	14 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	18,25 \$ / h	
▪ Kayak double – Canot		
- Passeport-loisir résident	18 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	23,25 \$ / h	
▪ Kayak triple		
- Passeport-loisir résident	23 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	30 \$ / h	
▪ Pédalo		
- Passeport-loisir résident	25 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	32,50 \$ / h	
▪ Planche à voile		
- Passeport-loisir résident	30 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	39 \$ / h	
▪ Petits dériveurs (lasers – Optimist – O Pen Bic – Laser Bug)		
- Passeport-loisir résident	30 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	39 \$ / h	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV » (SUITE)
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
Location d'embarcation – Activ'Été 1 heure min. (suite)		
▪ Rabaska – Bahia - 420		
- Passeport-loisir résident	35 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	40,50 \$ / h	
▪ Catamaran		
- Passeport-loisir résident	35 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	40,5 \$ / h	
Cours – Réservation groupe		
▪ Initiation ou perfectionnement voile – 1 h		
- Passeport-loisir résident	52,50 \$	
- Sans passeport-loisir	68,50 \$	
▪ Tour de catamaran – 1 h		
- Passeport-loisir résident	52,50 \$	
- Sans passeport-loisir	68,50 \$	
▪ Initiation ou perfectionnement voile – 3 h		
- Passeport-loisir résident	120,75 \$	
- Sans passeport-loisir	156,75 \$	
▪ Initiation planche à pagaie (SUP) – 1 h		
- Passeport-loisir résident	21 \$	
- Sans passeport-loisir	27,30 \$	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV » (SUITE)

SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
Cours – Réservation groupe (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planche à pagaie (SUP) yoga – 1 h 30 <li style="padding-left: 20px;">- Passeport-loisir résident <li style="padding-left: 20px;">- Sans passeport-loisir 	<p style="text-align: center;">20,50 \$</p> <p style="text-align: center;">26,75 \$</p>	
Réservation de groupe – par personne (9 h à 12 h ou 12 h à 15 h)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisme reconnu par la Ville ▪ Organisme non reconnu par la Ville ▪ Organisme ou compagnie de l'extérieur 	<p style="text-align: center;">*8,75 \$ ou **15,75 \$ par personne</p> <p style="text-align: center;">*9,75 \$ ou **17,55 \$ par personne</p> <p style="text-align: center;">*12,75 \$ ou **22,95 \$ par personne</p>	<p style="text-align: center;">*Tarification demi-journée 9 h à 12 h ou 12 h à 15 h</p> <p style="text-align: center;">**Tarification pour la journée – Rabais de 10% 9 h à 15 h</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rampe de mise à l'eau <li style="padding-left: 20px;">- Passeport-loisir résident <li style="padding-left: 20px;">- Sans passeport-loisir 	<p style="text-align: center;">Gratuit</p> <p style="text-align: center;">25 \$</p>	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

Services	Tarifs	Notes
Abonnement – Formation certifiée		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de membre – Aventurier (kayak simple – planche à pagaie (SUP)) <ul style="list-style-type: none"> - Passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir 	<ul style="list-style-type: none"> 85 \$ 110,50 \$ 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de membre – Joli vents (pédalo – dériveur – planche à voile) <ul style="list-style-type: none"> - Passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir 	<ul style="list-style-type: none"> 180 \$ 234 \$ 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de membre – La totale (Toutes les embarcations, avec certification) <ul style="list-style-type: none"> - Passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir 	<ul style="list-style-type: none"> 290 \$ 394,40\$ 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation VoileCan – 12 heures <ul style="list-style-type: none"> - Passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir 	<ul style="list-style-type: none"> 213 \$ 277 \$ 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planche à pagaie (SUP) yoga – 10 séances <ul style="list-style-type: none"> - Passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir 	<ul style="list-style-type: none"> 142,75 \$ 185,75 \$ 	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XV »**BIBLIOTHÈQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
Abonnement		La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 18 ans
▪ Résident	Gratuit	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
▪ Organisme reconnu	Gratuit	Pièce d'identité requise / Responsable de l'abonnement désigné préalablement par l'Organisme
▪ Personnel enseignant des écoles de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et lettre attestant du lien d'emploi avec l'école requise
▪ Abonnements annuels pour les non-résidents	65 \$	Pièce d'identité et compte de taxes requis
▪ Abonnement passeport d'un jour pour les non-résidents	3 \$	
Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque	2 \$	
Location de document		
▪ Livre en location adulte	3 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XV » (SUITE)

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
Frais de retard		Frais de retard imposés par jour de retard et par document
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livre jeunesse ▪ Document audiovisuel jeunesse ▪ Livre adulte ▪ Document audiovisuel adulte ▪ Livre en location adulte ▪ Nouveauté adulte 	0,05 \$ 0,25 \$ 0,10 \$ 0,50 \$ 0,50 \$ 0,50 \$	L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier pour un adulte et de 8 \$ pour un jeune
Réservation		Maximum de 3 réservations par abonné
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation non honorée 	1 \$	
Matériel perdu ou endommagé		Frais d'administration de 5 \$ par document en cas de perte, destruction ou détérioration du document
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document ▪ Boîtier d'un document audiovisuel ▪ Sac d'un document audiovisuel ▪ Livret d'un document audiovisuel ▪ Reliure ▪ Code zébré ou cote ▪ Bri mineur ▪ Tablette électronique 	Coût réel 2 \$ 2 \$ Coût réel 7,50 \$ 0,50 \$ 2 \$ *Coût réel	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de soixante (60) jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état. Frais d'administration non remboursables. * Pour le remplacement d'une tablette électronique, le coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XV » (SUITE)

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
Informatique		
▪ Impression noir et blanc (laboratoire informatique)	0,10 \$ / page	
▪ Impression couleur (laboratoire informatique)	0,25 \$ / page	
Visite scolaire		
▪ Groupe scolaire à la bibliothèque	40 \$ / h	* Auquel s'ajoutent 25 \$ / de l'heure pour un auxiliaire additionnel
▪ Visite du bibliobus en milieu scolaire	30 \$ / h pour un auxiliaire*	
Service de prêt entre bibliothèques (PEB)		
▪ Frais de retard	0,50 \$	Frais de retard imposés par jour de retard et par document
▪ Matériel perdu ou endommagé	Selon les modalités de la bibliothèque prêteuse	
Vente		
▪ Document audiovisuel	1 \$	La bibliothèque se réserve la possibilité de vendre certains documents en solde
▪ Livre	1 \$	
▪ Périodique	0,20 \$	
▪ Sac recyclable	2 \$	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XVI »**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
Passeport-loisir pour résident	7 \$ par résident ou 12 \$ par famille	Valide pour une période de 2 ans
Passeport-loisir pour non-résident	65 \$	Valide pour une période de 1 an
Émission d'un nouveau passeport-loisir (en cas de perte, de détérioration ou de changement d'adresse)	6 \$	
Personnel durant les heures régulières de travail		Taxes en sus
▪ Appariteur-surveillant	24 \$ / h	Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
▪ Concierge	50 \$ / h	
▪ Préposé aux activités culturelles (accueil, bar, billetterie)	19 \$ / h	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
Location de ressources matérielles		Taxes en sus
▪ Barrière	5 \$ / unité	Ce service est gratuit pour les organismes reconnus
▪ Estrade	25 \$ / unité	
▪ Poubelle	5 \$ / unité	
▪ Table de pique-nique	5 \$ / unité	
Location de salles de réunion (salle Frontenac, Ross-Hill, La Noue, École Modèle et la salle polyvalente de la bibliothèque)		Taxes en sus
		Ce service est gratuit lors de réunions, AGA et CA des organismes reconnus
▪ Pour une activité destinée à des jeunes de moins de 18 ans	Gratuit	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
▪ Pour une activité destinée à des adultes	12 \$ / h	
▪ Pour un organisme non reconnu	25 \$ / h	
▪ Pour un privé	35 \$ / h	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
Programme estival		
Camp de jour		
▪ 1 ^{er} enfant	247 \$	
▪ 2 ^e enfant	232 \$	
▪ 3 ^e enfant et autres	217 \$	
▪ Non-résident	727 \$	
Centrale 13-15 ans		
▪ 1 ^{er} enfant	395 \$	
▪ 2 ^e enfant	380 \$	
▪ 3 ^e enfant et autres	365 \$	
▪ Non-résident	1 050 \$	
Excursion		
▪ Résident	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais
▪ Non-résident	Coût réel	Auquel s'ajoutent 25 % de frais
Service de garde		
Option 1 – Tous les jours		
▪ 1 ^{er} enfant	335 \$	
▪ 2 ^e enfant	320 \$	
▪ 3 ^e enfant et autres	305 \$	
▪ Non-résident	375 \$	
Option 2 – Vendredi après-midi seulement		
▪ 1 ^{er} enfant	40 \$	
▪ Non-résident	74 \$	

INITIALES DU
MAIRE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
Service de garde (suite)		
Option 3 – Dernière semaine seulement		
▪ 1 ^{er} enfant	180 \$	
▪ Non-résident	210 \$	
Option 4 – À la semaine, excluant la dernière semaine		
▪ 1 ^{er} enfant	61 \$ par semaine	
▪ Non-résident	95 \$ par semaine	
Camps spécialisés		Tarif basé sur le coût d'opération direct (personnel et matériel)
▪ Résident	*Coût réel	*Auquel s'ajoutent 15 % de frais
▪ Non-résident	**Coût réel	**Auquel s'ajoutent 25 % de frais
Apprenti – animateur	Gratuit	
Tournage de film	1 000 \$ par film	

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
Accès à l'Agora citoyenne (dalle extérieure)	Gratuit	Les tarifs n'incluent qu'un surveillant (des employés supplémentaires peuvent être facturés au besoin)
Accès au foyer et toilettes de l'Agora citoyenne		
▪ Organisme reconnu	23,50 \$ / h	
▪ Citoyen	26,50 \$ / h	
▪ Privé	46 \$ / h	
Cours et ateliers		Tarif basé sur le coût d'opération direct (personnel et matériel)
▪ Passeport-loisir résident	*Coût réel	*Auquel s'ajoutent 15 % de frais
▪ Non-résident avec passeport-loisir	**Coût réel	**Auquel s'ajoutent 25 % de frais
▪ Non-résident sans passeport-loisir	***Coût réel	***Auquel s'ajoutent 55 % de frais

INITIALES DU
MAIREINITIALES DE LA
GREFFIÈRE